Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260212-DEC-016-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°016 / 2026
DU 12 FÉVRIER 2026

LA BRULATTE – AVENANT 1 PORTANT TRANSFERT DU BAIL D'OCCUPATION TRIPARTITE D'UNE EMPRISE SUR LE CHÂTEAU D'EAU SIS LA PINELIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ON TOWER

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n°81/2025 en date du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Yoann Château, Directeur Général des Services,

Vu le bail d'occupation du domaine public du 10 juillet 2019 passé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Centre Ouest Mayennais avec la société Suez Eau France et autorisant la société Free Mobile à implanter et exploiter des équipements de communications électroniques sur le château d'eau sis au lieu-dit "La Pinelière", 53410 La Brûlatte, références cadastrales ZE 64,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Centre Ouest Mayennais a été dissous par arrêté préfectoral du 9 décembre 2020,

Vu l'acte du 27 septembre 2021 portant transfert des biens immobiliers du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Centre Ouest Mayennais au profit de Laval Agglomération,

Vu la demande de l'opérateur tendant à régulariser le transfert du bail d'une part au nom de Laval Agglomération, dorénavant propriétaire du bien, et d'autre part au nom de la société ON TOWER, nouveau preneur du bail,

Qu'il convient dès lors de conclure un avenant de transfert au bail susvisé,

DÉCIDE

Article 1er
Les termes de l'avenant 1 portant transfert du bail d'occupation du domaine public en date du 10 juillet 2019, autorisant la société ON TOWER à implanter et exploiter une station radioélectrique sur le château d'eau sis au lieu-dit "La Pinelière", 53410 La Brûlatte, références cadastrales ZE 64, sont approuvés.

Article 2
Conformément aux dispositions de ladite convention et de ses avenants, la société ON TOWER versera à Laval Agglomération, à partir du 1er janvier 2025, une redevance annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 5
Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé: Yoann CHÂTEAU